



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/098

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir une réalisation artistique proposée gracieusement par l'association Espoir pour un enfant, représentée par Madame Marie-José Guigou ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-José GUIGOU, présidente de l'association « Espoir pour un enfant » pour l'antenne de Palavas-les-Flots, cède gratuitement à la Commune une œuvre dont elle est propriétaire, de format 38 cm x 58 cm et ayant pour thème les salines de Villeneuve-lès-Maguelone, et signée « R.G. Dupont ». Le don n'est ni grevé de charges ni de conditions.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.



Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le **14 DEC. 2022** -

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **14 DEC. 2022** -
Et publication le **14 DEC. 2022** -